

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCA
TION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004,
confirmé par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion, elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 29/05/2019, à 19h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Lutte contre le changement climatique.
Convention des Maires - Approbation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat
DECISION
- 2 Fonds régional pour les investissements communaux.
Plan d'investissement communal 2019-2021.
APPROBATION.
- 3 IDELUX
Convention générale relative à l'équipement et à l'alimentation en eau des zones d'activité économique.
APPROBATION
- 4 IDELUX
Zone d'activité économique "Pôle Ardenne Bois" (PAB)
Phase 2 lot 2 - Affectation de la voirie au domaine public communal et reprise de l'assiette de la voirie et de ses accessoires.
DECISION
- 5 IDELUX
Zone d'activité économique "Pôle Ardenne Bois" (PAB)
Phase 2 lot 2 - Convention de cession des infrastructures d'alimentation en eau.
APPROBATION
- 6 Patrimoine communal.
Développement, construction et exploitation de parcs éoliens sur la Commune de Houffalize.
Principe - Conditions - Appel public.
APPROBATION
- 7 Gestion des cours d'eau non navigables.
Convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la commune de GOUVY et la province de Luxembourg.
APPROBATION
- 8 Plan de Cohésion Sociale 2020-2025
APPROBATION
- 9 F.E. de BACLAIN.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 10 F.E. de BACLAIN.
Modification budgétaire n°1/2019
APPROBATION.
- 11 F.E. de LIMERLE.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 12 F.E. de MONTLEBAN.
Compte 2018.
APPROBATION.

- 13 F.E. de ROGERY.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 14 F.E. de OURTHE.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 15 F.E. de STEINBACH.
Compte 2018.
APPROBATION.
- 16 Entretien des voiries.
Transaction pour une commande travaux de nettoyage.
DECISION
- 17 Sanctions administratives communales.
Avenant à la convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.
APPROBATION.
- 18 Aménagement du territoire
Renouvellement de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM). Désignation complémentaire d'un membre suppléant.
DECISION
- 19 Intercommunale IMIO.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 20 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 21 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2019.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 22 Opérateur de Transports de Wallonie.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019.
APPROBATION.
- 23 Procès-verbal de la séance du 17 avril 2019.
APPROBATION.

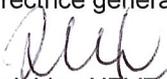
SÉANCE À HUIS-CLOS

- 01 Personnel communal.
Désignation d'un agent communal en qualité de fontainier communal faisant fonction.
DECISION.

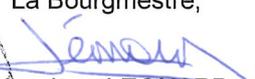
Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 20/05/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale,


Delphine NEVE

La Bourgmestre,


Veronique LEONARD

